

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE
4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY
Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80
oo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues Dazard.

Membres en exercice : 67 titulaires - 38 suppléants	<u>Résultat du vote :</u>
Délégués présents : 34 délégués (32 titulaires - 2 suppléants)	Voix Pour : 34
Dont membres votants à voix délibérative : 34 délégués	Voix Contre : 0
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 9 décembre 2025	Abstention : 0

Membres présents:

Titulaires: Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Dazard Hugues, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mr Gruzon Laurent, Mme Hernandez Maryse, Mr Hourdry Mathieu, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Martin Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Minette Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Picard Florence, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Valet Eric, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Suppléants votants: Mr Guilleman Michel, Mr Thomas Rémy

Membres absents excusés :

Titulaires: Mr Adam Hubert, Mr Alexandre David, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Bruneaux Henri, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Duclos Dominique, Mr Dujon Régis, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Hoerter Michel, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Lévéque Yves, Mr Loyaux Emmanuel, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mr Pittana Stéphane, Mr Rezzouki Mohamed, Mme Stofferis Régine, Mme Vaudé Gaëlle.

Membres absents:

Mr Arnefaux Alain, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Burel Régis, Mr Haÿ Etienne, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Malezé Patrick

<u>Objet :</u> Tarification Eau potable – Lissage des communes	<u>N°2025 12 02</u>
---	----------------------------

-Vu les dispositions générales applicables au budget d'un service public à caractère industriel ou commercial,

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, définies par l'article L 2224-12 et suivants, relatives à la facturation d'eau potable,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 2 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20251216-20251202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 18/12/2025

Certifié par le Président

- Considérant les éléments du prix de l'eau revenant à l'USESA composés d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (m³ consommé),
- Entendu qu'à l'adhésion de nouvelles communes, une tarification par lissage dont les modalités sont fixées par les décisions suivantes a été décidée :
 - Délibération du 1er octobre 2020, sur la tarification par lissage linéaire pour la commune de Villers Cotterêts sur une durée de 6 ans (2021-2026),
 - Délibération du 27 octobre 2020 sur la tarification par lissage linéaire pour les communes de Brécy, Coincy, Courmont, Nogentel, Sergy sur une durée de 6 ans (2021-2026)
 - Délibération du 24 mai 2022 pour la commune de Viels Maisons sur une durée de 4 ans (2023-2026)
 - Délibération du 23 mai 2023 pour la commune de Pavant sur une durée de 3 ans (2024-2026)
 - Délibération du 23 mai 2023 pour la commune de Brény sur une durée de 3 ans (2024-2026)
 - Délibération du 3 juin 2025 pour la commune de Villiers Saint Denis sur une durée de 1 an (2026)
 - Délibération du 22 avril 2025 pour les communes de Chéry-Chartreuve, Mont Saint Martin et Villesavoye sur une durée de 1 an (2026)
 - Entendu que ces lissages se termineront au 31 décembre 2026 avec un tarif unique pour l'ensemble des abonnés de l'USESA au 01 janvier 2027

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- FIXER les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2026 comme suit :

Tarification par lissage - Tarif au 01/01/2026

Part syndicale Tarifs € - HT	VILLERS COTTERETS	BRECY	COINCY	COURMONT	NOGENTEL	SERGY	VIELS-MAISONS	BRENY	PAVANT	VILLIERS ST DENIS	CHERY- CHARTREUVE, MONT ST MARTIN, VILLESAVOYE
Part fixe annuelle (abonnement)	18,39	18,74	18,74	17,05	18,48	17,05	18,74	15,20	15,70	28,76	35,70
Part variable / m ³	0,8337	0,8905	0,8940	0,7957	0,8286	0,7957	0,8404	0,6571	0,6401	0,6151	0,9027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20251216-20251202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 18/12/2025

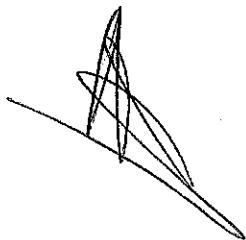
Certifié par le Président

- APPLIQUER la présente décision à compter des facturations émises à compter du 1er semestre 2026

Pour extrait certifié conforme,

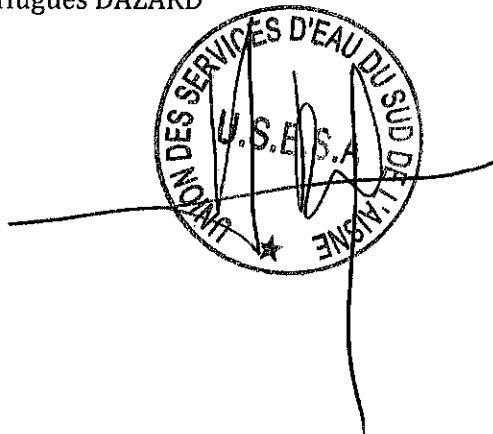
Le secrétaire de séance,

Patrick MALÉZÉ



Le Président,

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20251216-20251202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 18/12/2025

Certifié par le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20251216-20251202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 18/12/2025

Certifié par le Président